

**Le 24 Février 2012- N°18**

## Au sommaire de ce numéro

- ▶ **Réforme des retraites : les dernières circulaires de la CNAV**
- ▶ **Journée « S'expatrier, mode d'emploi » le 14 mars 2012 à Paris**
- ▶ **Un nouveau Président pour l'AGIRC**
- ▶ **L'avis du CESE sur les enjeux de la prévention en matière de santé.**
- ▶ **ORSA .....C'est qui celle là ?**

## Retraites du régime général

### ▶ Réforme des retraites : les dernières circulaires de la CNAV

Dans le cadre de la réforme 2010 des retraites et de l'accélération du calendrier de relèvement de l'âge légal de la retraite, la CNAV vient de publier quatre circulaires importantes.

- ▶ Retraite anticipée des assurés handicapés : un tableau récapitule les durées d'assurance à retenir en fonction de l'année de naissance et de l'âge de départ à la retraite de l'assuré handicapé. Circulaire n°2012/13 du 2 février 2012.
- ▶ Majorations de durée d'assurance accordées au titre des enfants. Circulaire n°2012/17 du 14 février 2012
- ▶ Conséquences du recul de l'âge légal et de l'âge du taux plein sur l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) et l'ASI (allocation supplémentaire d'invalidité). Concernant l'ASPA, la circulaire précise les règles applicables aux assurés nés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1951 et à compter de cette même date jusqu'en 1955. Circulaire n°2012/19 du 21 février 2012
- ▶ Pérennisation du dispositif de la retraite progressive. Il est rappelé que la retraite progressive est liquidée à titre provisoire, un nouveau calcul étant effectué lors de la cessation définitive de l'activité à temps partiel et de la demande de retraite personnelle. Circulaire n°2012/20 du 21 février 2012

→ Téléchargez les circulaires de la CNAV : [http://www.legislation.cnav.fr/web/info/info\\_frame.htm](http://www.legislation.cnav.fr/web/info/info_frame.htm)

### ▶ Journée « S'expatrier, mode d'emploi » le 14 mars 2012 à Paris

La Journée « S'expatrier, mode d'emploi » réunit les principaux spécialistes de la question en prévoyance, santé, emploi, fiscalité et retraite :

- la Caisse des Français de l'Etranger (CFE)
- le Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS)
- la Maison des Français de l'Etranger (MFE)
- la Direction Générale des Finances Publiques (Service des impôts des particuliers non résidents)
- NOVALIS (retraite complémentaire, santé et prévoyance)
- Pôle emploi
- la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)
- les Notaires de France.

Sur leurs stands et lors de conférences thématiques, les experts présents répondront à toutes les questions relatives aux droits des expatriés. A signaler notamment, trois conférences sur la protection sociale et la retraite des expatriés :

- ✚ Préparer sa retraite lorsque l'on travaille ou vit à l'étranger
- ✚ Vivre sa retraite à l'étranger
- ✚ La protection sociale des expatriés : partir couvert et serein

Entrée libre de 9 h à 18 h - Maison internationale - Cité Universitaire – 17, boulevard Jourdan - 75014 Paris.

→ Pré-inscription conseillée pour les conférences <http://www.expatriermodedemploi.org/>

## Retraite complémentaire

### ► Un nouveau Président pour l'AGIRC

Philippe VIVIEN (Medef) a été élu Président du Conseil d'administration de l'AGIRC le 31 janvier 2012. Selon le principe de l'alternance de la présidence tous les deux ans entre le collège des employeurs et celui des salariés, il succède à Bernard VAN CRAEYNEST (CFE-CGC). Jean-Paul BOUCHET (CFDT-Cadres) a été élu Vice-président au titre du collège des salariés.

## Mutualité

### ► L'avis du CESE sur les enjeux de la prévention en matière de santé.

Adopté le 14 février 2012, cet avis du Conseil économique, social et environnemental (CESE) complète les nombreux rapports publiés ces temps-ci sur le sujet, notamment celui de la Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale ([http://www.assemblee-nationale.fr/13/budget/mecss/mecss\\_index.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/13/budget/mecss/mecss_index.asp)). Le CESE déplore «une mauvaise identification des financements» consacrés au préventif, une «recherche insuffisante en épidémiologie» et une «gouvernance complexe». Ses propositions d'amélioration visent à «initier et diffuser une culture collective» de la prévention. Pour cela, le CESE préconise d'impliquer les citoyens au travail et dès l'école. Autres recommandations : renforcer la formation des professionnels de santé dans ce domaine et promouvoir des conditions de vie (habitat, éducation) et de travail propices à un bon état de santé.

→ Téléchargez l'avis du CESE sur les enjeux de la prévention en matière de santé : <http://www.conseil-economique-et-social.fr/content/le-cese-rendu-son-avis-sur-les-enjeux-de-la-prevention-en-matiere-de-sante>

## Prévoyance

### ► ORSA .....C'est qui celle là ?

ORSA, c'est la nouvelle venue dans le cadre des processus nécessaires à la mise en place de SOLVABILITE 2 que les administrateurs des groupes de protection sociale connaissent bien.

L'ORSA - Own Risk Solvency Assessment ou, en bon français, évaluation interne des risques et de la solvabilité - est un dispositif imposé dans le cadre de l'article 45 de la Directive Solvabilité 2<sup>1</sup> à tous les organismes d'assurances des trois familles de l'assurance. Ce dispositif d'évaluation porte sur :

1 - Le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites et des tolérances à ces risques et de la stratégie commerciale de l'entreprise. L'ORSA applique le principe de proportionnalité. Elle prévoit que l'entreprise concernée met en place des procédures en rapport avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité. Ces procédures vont permettre d'identifier et d'évaluer les risques auxquels l'institution de prévoyance est exposée. La directive prévoit que l'ORSA fait partie intégrante de la stratégie commerciale, et qu'il doit en être tenu compte systématiquement lors des décisions stratégiques de l'entreprise.

2 - Le respect permanent des exigences de fonds propres (SCR et MCR)<sup>2</sup> et des exigences concernant les provisions techniques. De ce fait, l'ORSA sera régulièrement actualisée, en particulier à la suite de toute évolution significative du profil de risque encouru par l'Institution.

3 - La mesure dans laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le Capital de Solvabilité Requis (SCR). Dans le cadre d'une complémentaire santé (ou mutuelle santé), le risque est à court terme et le principe de proportionnalité s'applique. L'ORSA doit envisager le besoin de SCR et de MCR en fonction des décisions stratégiques du contrat complémentaire santé et de son plan de développement. D'où une actualisation nécessaire en cas de modifications de la réglementation, de changement du plan de réassurance ou de choc financier impactant les actifs de la complémentaire.

L'ORSA est un véritable outil de pilotage prospectif qui doit permettre de mesurer les effets futurs des décisions stratégiques. L'écueil serait de s'orienter sur une refonte complète des organisations dans un souci de logique et d'adéquation avec le nouvel outil. Ce qui ne serait pas sans un coût majeur tant sur le plan humain que financier. S'appuyer sur la gouvernance et l'organisation existante pour développer l'approche « risques » à toutes les échelles de l'Institution est préférable. Mais, bien sûr, les Comités, les Commissions d'audit et des risques doivent être enrichis d'une approche « risques » plus formalisée.

<sup>1</sup> Solvabilité 2 : le contexte de crise bancaire et de risque systémique de 2009 ont accéléré l'adoption de la directive Solvency2- voir aussi Lettre @N°17 : <http://www.calameo.com/books/000292091a952e060f94f>

<sup>2</sup> SCR : Solvency Capital Requirement, c'est le capital requis pour assurer la solvabilité

CR : Minimum Capital Requirement, c'est le capital minimum exigé par l'autorité de régulation (l'ACP).